



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CLAIROIX

Règlement

Approuvé lors du Conseil municipal du 15 février 2021

A - Dispositions générales

Article 1 - La bibliothèque municipale propose un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à la bibliothèque, et la consultation sur place des documents, sont gratuits et ouverts à tous sans inscription préalable. Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur le bâtiment et sur le site Internet de la mairie.

Article 3 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, d'y faire pénétrer des animaux, et d'y manger ou boire, sauf en cas d'animation organisée par la bibliothèque ou par la municipalité.

Article 4 – Les gestionnaires de la bibliothèque (salariés, bénévoles, ou élus) sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

B - Inscriptions

Article 5 - L'inscription à la bibliothèque est gratuite et possible pour toute personne, quelle que soit sa commune d'habitation.

Article 6 - Pour s'inscrire, l'utilisateur doit communiquer son identité, son domicile, un numéro de téléphone et une adresse électronique ; des justificatifs peuvent être éventuellement demandés. Tout changement dans les informations données doit être signalé dès que possible par l'utilisateur. La radiation des données personnelles de la base informatique (qui entraîne alors la désinscription) peut être demandée à tout moment par l'utilisateur ; elle est en tout état de cause effectuée par les gestionnaires de la bibliothèque après une année sans emprunt.

Article 7 - Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

C - Prêts

Article 8 - L'emprunt à domicile est gratuit mais n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 10 - L'utilisateur inscrit peut emprunter jusqu'à trois livres et trois périodiques à la fois pour une durée maximale de trois semaines. Les gestionnaires de la bibliothèque peuvent toutefois prendre l'initiative d'assouplir ces règles dans certains cas.

Article 11 - En cas de retard dans la restitution de documents empruntés, toute disposition utile pour en assurer le retour peut être prise par les gestionnaires de la bibliothèque (rappels oraux ou écrits...) ; en cas de retard trop important, le maire peut demander le paiement de la valeur des documents non restitués (délibération du Conseil municipal du 15 février 2021).

Article 12 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur, dans un délai d'un mois maximum après la date prévue pour la restitution.

D - Application du règlement

Article 13 - Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la mairie, et un exemplaire est affiché en permanence au sein de la bibliothèque. Les gestionnaires de la bibliothèque sont chargés de son application.

Article 14 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.